

## I. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

### 1. Contexte politique et réglementaire

D'un point de vue financier, la gestion rigoureuse des dépenses sur l'année 2016 a permis de dégager un excédent de fonctionnement qui sera capitalisé en 2017 d'un montant de **2 170 135,03 €**, permettant d'augmenter nos capacités d'investissement sans augmentation de la participation des collectivités adhérentes.

Sur le plan technique les actions du syndicat en faveur du tri et de la réduction des déchets, à périmètre constant, ont permis la baisse des encombrants destinés à l'enfouissement ainsi que la baisse de la quantité des ordures ménagères produites par an et par habitant.

**La loi du 15 juillet 1975**, relative à l'élimination des déchets et à la valorisation des matériaux, modifiée par la **loi du 13 juillet 1992** :

- ✓ Instaure la responsabilité des communes pour l'élimination des déchets des ménages,
- ✓ Définit les priorités de gestion des déchets : réduction de la quantité, valorisation puis traitement et stockage,
- ✓ Stipule qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2002, seuls les déchets ultimes seront admis en décharge,
- ✓ Prévoit la réalisation de plans départementaux ou régionaux pour l'élimination des déchets,
- ✓ Créé une taxe sur le stockage des déchets ménagers et assimilés (intégrée depuis 1999 à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes).

La **loi du 19 juillet 1976**, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, prévoit la délivrance d'autorisations préalables pour l'exploitation d'unités de traitement ou de stockage des déchets.

Le **décret « emballages ménagers » du 1<sup>er</sup> avril 1992** oblige tout conditionneur de produits de consommation à participer à l'élimination des déchets d'emballages issus de ses produits soit par la consigne, soit par une collecte sélective organisée par ses soins, soit par une adhésion à un organisme agréé (Eco-Emballages ou Adelphe).

La **directive européenne de décembre 1994** sur les emballages et le **décret de transcription du 18 novembre 1996** fixent l'échéance du 30 juin 2001 pour :

Valoriser 50 à 60% en poids des déchets de tous les emballages ménagers,  
Recycler 25 à 45% en poids des mêmes déchets d'emballages avec un minimum de 15% par matériau.

La **circulaire du 28 avril 1998** rappelle la priorité à la valorisation matière : recyclage et compostage. Elle fixe un objectif de collecte en vue d'une valorisation matière de 50% des déchets dont l'élimination est de la responsabilité des collectivités locales. Elle induit également une révision des plans départementaux et précise la notion de déchets ultimes.

Le **Grenelle I de l'Environnement** a été adopté le 23 juillet 2009. L'article 46 de ce grenelle aborde la prévention et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Pour les ordures ménagères, les objectifs sont multiples :

- 7 % de la production des Déchets Ménagers et Assimilés pendant les 5 prochaines années un taux de valorisation matière et organique de 35 % en 2012 et 45 % en 2015.

En outre, les filières de compostage domestique et industriel, de méthanisation, seront encouragées.

Concernant les emballages ménagers recyclables, deux objectifs ont été retenus :

- le taux de recyclage des déchets d'emballages ménagers devra atteindre 75 % en 2012 (en 2007, ce taux atteint 61 %). En terme de taux de couverture, 80 % des coûts net, alors qu'on est actuellement entre 50 et 60 %.
- Au niveau des moyens financiers, le Grenelle donne un délai de 5 ans aux collectivités locales pour instaurer une fiscalité incitative. Le but est d'intégrer une part variable dans la TEOM ou la REOM en tenant compte soit du volume, du poids, de la nature ou de la fréquence d'enlèvement des conteneurs.

Une autre des décisions est d'augmenter la TGAP pour le stockage des déchets ultimes entre 2009 et 2015, et de créer une TGAP pour les déchets incinérés dans une UIOM.

**Le Grenelle II de l'Environnement adopté en 2010 a validé les points suivants :**

- ✓ L'harmonisation des signalétiques et consignes de tri ainsi qu'une modulation des contributions en fonction des critères d'éco-conception ;
- ✓ le développement des filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur) pour les déchets suivants : les DASRI, les Déchets Diffus Spécifiques (anciennement DMS) et les meubles (mobilier bois, mobilier en plastique, matelas, literie). Pour rappel, les filières DDS et DASRI devaient être opérationnelles au 1er janvier 2011 ;
- ✓ la collecte des emballages dans les grandes surfaces ;
- ✓ la collecte et le traitement des biodéchets pour les gros producteurs (restaurants, cantines administratives et scolaires).

**La Loi sur la Transition Energétique pour la croissance verte :**

La loi fixe les objectifs suivants pour les déchets ménagers et assimilés (DMA) :

- - 10 % de DMA entre 2010 et 2020 ;
- Taux de valorisation de 55 % en 2020, 65 % en 2025 ;
- Réduction de 50 % des déchets mis en décharge à l'horizon 2025.

## **2. Le périmètre**

Dans le cadre de la protection de l'environnement et des ressources naturelles, le **SITDOM (Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets et Ordures Ménagères) du Gard rhodanien** a pour mission de mettre en place une gestion concertée des déchets, en fonction des moyens techniques, juridiques et financiers du moment. Par leur adhésion au **SITDOM du Gard rhodanien**, les communes ou groupement de communes s'engagent à en respecter la philosophie et à mettre en œuvre les moyens permettant d'atteindre les objectifs définis par le syndicat.

Le SITDOM du Gard rhodanien, syndicat mixte fermé intercommunal est issu de la fusion des SITDOM Bagnols-pont, SMIOM de l'Aspre, SIVU de Moras et SIVU de Vacquières, a été créé le 1<sup>er</sup> avril 2013. Il est composé de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien (42 communes), de la communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise (3 communes) et de la commune de Sauveterre. Le syndicat exerce en lieu et place de toutes les communes ou groupements de communes membres, la compétence suivante : **Traitement des déchets ménagers et création et/ou gestion des déchetteries**

Le SITDOM assure deux des quatre compétences relevant du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés : le traitement des OM et la gestion de déchetteries. La collecte, qu'elle soit traditionnelle ou sélective, reste de la compétence des communes et EPCI membres. La compétence traitement des ordures ménagères est devenue en 2003 une compétence obligatoire.

### 3. L'organisation

#### a) *Le siège*

Le siège du syndicat a déménagé le 25 juin 2012, il est situé sur la commune de Saint-Nazaire - 1005 Route de Vénéjan.

#### b) *La composition des équipes*

En 2016 les effectifs du SITDOM au 31 janvier 2013 représentent **20 agents** dont 7 agents titulaires, (3 catégories A) et de 13 agents non titulaires (3 catégorie B et 10 de catégorie C).

Le service administratif regroupe trois agents dont deux sont mutualisés avec les autres syndicats : (SIIG, SABRE, SIVU du massif du Gard rhodanien).

Le service communication est composé de quatre agents, un responsable, une chargée de mission/graphiste et deux éducatrices à l'environnement.

Le service PLPD est composé d'une chargée de mission.

Le service exploitation est composé d'un ingénieur, d'un responsable d'exploitation et de dix agents d'accueil/gardien de déchetterie et quai de transfert.

#### c) *La collecte*

La collecte des ordures ménagères et assimilées (OMA) est assurée par les collectivités membres du SITDOM à savoir la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien (42 communes) et la Communauté de Communes des Côtes du Rhône Gardoise (3 communes).

#### **La collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) :**

Sur le territoire de l'agglomération, la majorité des communes est équipée de conteneurs collectifs (volume de 660 et 770 litres), notamment en zone urbaine (Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit). Quelques secteurs ont cependant mis en place des bacs individuels, comme le secteur de Val de Tave et Cèze sud, mais également la commune de Tavel. Les trois communes de la CC CRG sont également équipées de bacs individuels.

#### **La collecte sélective (emballages - verre - papiers graphiques) :**

Toutes les communes, membres du Syndicat, ont mis en place la collecte sélective. Le verre et les papiers sont collectés en apport volontaire (colonnes de 3 ou 4 m<sup>3</sup>). La commune de Bagnols-sur-Cèze a également installé des colonnes semi enterrées pour ces deux flux. Pour les emballages en métaux, cartons et plastiques, les choix de mode de collecte sont différenciés selon les communes. Les équipements mis à disposition pour collecter ce flux sont les bacs à couvercle jaune (individuel ou collectif) ainsi que les sacs jaunes.

L'ensemble de ces collectes est assuré par des prestataires privés :

- OM et emballages : Nicollin, Suez et Véolia ;
- Verre : Vial ;
- Papiers : Paprec.

La commune de Roquemaure assure en régie la collecte OM et celle des emballages.

#### *d) Les installations du SITDOM*

Les installations exploitées par le SITDOM sont les suivantes :

- 2 quais de transfert
  - Roquemaure pour le flux OMR ;
  - Saint Nazaire pour les deux flux OMR et emballages.
  
- 10 déchetteries :
  - Connaux ;
  - Cornillon ;
  - Saint Julien de Peyrolas ;
  - Saint Nazaire ;
  - Pont - Saint - Esprit ;
  - Chusclan ;
  - Saint Marcel de Careiret ;
  - Laudun ;
  - Lirac ;
  - Saint Geniès de Comolas.

#### *e) Le devenir des déchets*

Les ordures ménagères résiduelles qui transitent par les deux quais de transfert sont acheminées vers l'Installation de Stockage pour Déchets Non Dangereux de DELTA DECHETS (Orange - Vaucluse). L'évacuation est assurée par l'entreprise GENTES.

Concernant la collecte sélective, les emballages ménagers recyclables sont transférés vers le centre de tri de PAPREC (Nîmes - Gard).

L'ensemble des papiers - graphiques est trié et conditionné au centre de Paprec (Pujaut). Le verre collecté aux points d'apport volontaire est acheminé directement à la Verrerie du Languedoc à Vergèze.

Le devenir des déchets collectés dans les dix déchetteries du SITDOM est présenté dans le tableau en annexe.

## **4. Les évènements marquants de l'année 2016**

L'année 2016 a été marquée par :

- La réalisation du schéma directeur territorial portant sur les déchetteries ;

- La fermeture de la déchetterie de Sabran ;
- Arrêt de la gratuité de la collecte des huiles de vidange ;
- La mise en place des extensions des consignes de tri pour l'ensemble des emballages (plastiques et petits métaux) ;
- La gestion des papiers de bureau ;
- **Dissolution du SITDOM au 31 décembre.**

## II. LES INDICATEURS TECHNIQUES

### A. Déchetteries

#### 1. Connaux

Les principaux indicateurs techniques pour la déchetterie de Connaux sont :

	Résultats 2016
<b>Tonnage total (hors déchets dangereux)</b>	5 066 tonnes
Tonnage + important	Gravats (2 342 tonnes)
<b>Fréquentation</b>	42 795 entrées
<b>Ratio d'apport</b>	118 kg / apporteur
<b>Taux de valorisation matière</b>	30 %
<b>Taux de valorisation organique</b>	47 %
<b>Taux d'enfouissement</b>	23 %

#### 2. Cornillon

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Cornillon sont les suivants :

	Résultats 2016
<b>Tonnage total (hors déchets dangereux)</b>	1 561 tonnes
Tonnage + important	Gravats (542 tonnes)
<b>Fréquentation</b>	18 443 entrées
<b>Ratio d'apport</b>	85 kg / apporteur
<b>Taux de valorisation matière</b>	38 %
<b>Taux de valorisation organique</b>	35 %
<b>Taux d'enfouissement</b>	27 %

#### 3. Saint-Nazaire

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Saint Nazaire sont :

	Résultats 2016
<b>Tonnage total (hors déchets dangereux)</b>	6 618 tonnes
Tonnage + important	Végétaux (2 372 tonnes)
<b>Fréquentation des particuliers</b>	32 876 entrées

<b>Fréquentation des professionnels</b>	16 968 entrées
<b>Fréquentation totale</b>	49 844 entrées
<b>Ratio d'apport</b>	133 kg / apporteur
<b>Taux de valorisation matière</b>	33 %
<b>Taux de valorisation organique</b>	50 %
<b>Taux d'enfouissement</b>	17 %

#### 4. Saint Julien de Peyrolas

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Saint Julien de Peyrolas sont :

	<b>Résultats 2016</b>
<b>Tonnage total (hors déchets dangereux)</b>	1 724 tonnes
Tonnage + important	Végétaux (528 tonnes)
<b>Fréquentation</b>	25 303 entrées
<b>Ratio d'apport</b>	68 kg / apporteur
<b>Taux de valorisation matière</b>	32 %
<b>Taux de valorisation organique</b>	41 %
<b>Taux d'enfouissement</b>	27 %

#### 5. Pont Saint Esprit

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Pont Saint Esprit sont :

	<b>Résultats 2016</b>
<b>Tonnage total (hors déchets dangereux)</b>	3 240 tonnes
Tonnage + important	Gravats (1 039 tonnes)
<b>Fréquentation</b>	41 629 entrées
<b>Ratio d'apport</b>	78 kg / apporteur
<b>Taux de valorisation matière</b>	38 %
<b>Taux de valorisation organique</b>	35 %
<b>Taux d'enfouissement</b>	27 %

#### 6. Chusclan

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Chusclan sont :

	<b>Résultats 2016</b>
<b>Tonnage total (hors déchets dangereux)</b>	1 501 tonnes
Tonnage + important	Gravats (649 tonnes)
<b>Fréquentation</b>	12 781 entrées
<b>Ratio d'apport</b>	117 kg / apporteur
<b>Taux de valorisation matière</b>	32 %

Taux de valorisation organique	44 %
Taux d'enfouissement	24 %

### 7. Saint Marcel de Careiret

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Saint Marcel de Careiret sont :

	Résultats 2016
Tonnage total (hors déchets dangereux)	1 767 tonnes
Tonnage + important	Gravats (551 tonnes)
Fréquentation	19 910 entrées
Ratio d'apport	89 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	33 %
Taux de valorisation organique	30 %
Taux d'enfouissement	37 %

### 8. Laudun

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Laudun sont :

	Résultats 2016
Tonnage total (hors déchets dangereux)	2 673 tonnes
Tonnage + important	Végétaux (1 134 tonnes)
Fréquentation	31 558
Ratio d'apport	85 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	25 %
Taux de valorisation organique	63 %
Taux d'enfouissement	12 %

### 9. Lirac

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Lirac sont :

	Résultats 2016
Tonnage total (hors déchets dangereux)	1 738 tonnes
Tonnage + important	Gravats (589 tonnes)
Fréquentation	13 837 entrées
Ratio d'apport	126 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	32 %
Taux de valorisation organique	42 %
Taux d'enfouissement	26 %

**10. Saint Geniès de Comolas**

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Saint Geniès de Comolas sont :

	Résultats 2016
<b>Tonnage total (hors déchets dangereux)</b>	1 801 tonnes
Tonnage + important	Végétaux (634 tonnes)
<b>Fréquentation</b>	13 051
<b>Ratio d'apport</b>	138 kg / apporteur
<b>Taux de valorisation matière</b>	23 %
<b>Taux de valorisation organique</b>	54 %
<b>Taux d'enfouissement</b>	23 %

**11. Conclusions pour les déchetteries :**

Les points marquants sont :

- Sur l'ensemble des installations, le tonnage a baissé pour la 1<sup>ère</sup> fois (- 4 % / 2015) et la fréquentation a augmenté de 6 %, permettant d'améliorer le ratio « kg/apporteur » (103) ;
- Les déchetteries situées au nord du territoire (Pont et Saint Julien) présentent d'importantes augmentations en tonnage ;
- les déchetteries implantées au sud du Syndicat (Saint Geniès et Connaux) connaissent une fréquentation plus importante ;
- Comme les trois années précédentes, les produits les plus « impactants » en tonnage sont les gravats puis les végétaux ;
- Le tonnage des encombrants a baissé de 7 % pour l'ensemble des installations ;
- Le ratio de déchets collectés en déchetterie (hors gravats) est de **264 kg/hab.an.**

NB : L'annexe détaille les tonnages de déchets ménagers récupérés sur les onze déchetteries du Syndicat et les filières de traitement par catégorie de déchets.

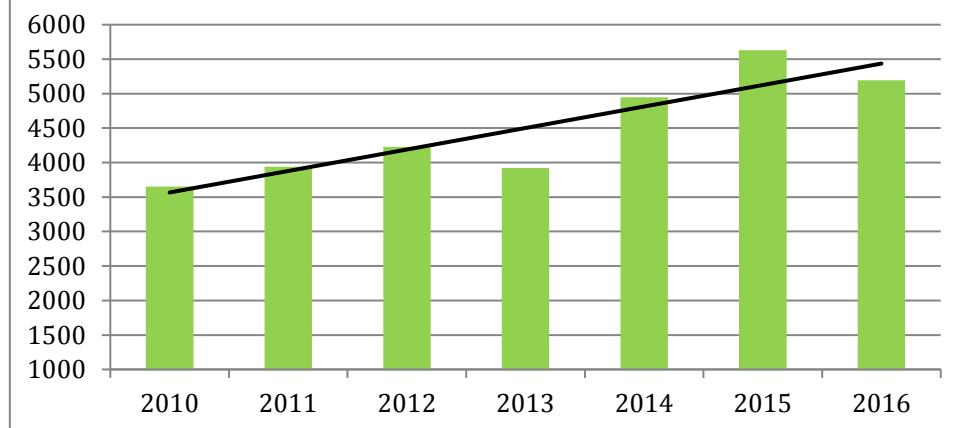
**12. Végétaux**

Les végétaux provenant des déchetteries de Connaux, Cornillon, Pont Saint Esprit, Saint Marcel de Careiret et Saint Nazaire sont transférés sur le site de Saint Nazaire et broyés régulièrement (fréquence pouvant atteindre 1 fois par semaine). Ces campagnes de broyage permettent une meilleure optimisation du transport (volume des végétaux divisé par 3). La prestation de broyage est assurée par la société ALCYON et le transport par BENNE ORANGE.

Le tonnage de végétaux broyés sur la plate-forme de Saint Nazaire pour 2016 est de **5 195**, soit une diminution de 8 % par rapport à 2015.



## Tonnages végétaux - PF Saint Nazaire



Les végétaux broyés suivent deux filières :

- la plate-forme de compostage du SABRE : **802 tonnes** (- 21 % / 2015, expliquée par une utilisation plus importante des refus de crible) ;
- la plate-forme de compostage d'ALCYON (Bollène - Vaucluse), ainsi que celle de Paprec (Pujaut - Gard).

A ce tonnage traité sur le site de Saint Nazaire, il faut ajouter les évacuations en végétaux effectuées directement vers les exutoires de traitement depuis les autres déchetteries :

- Chusclan : 376 tonnes ;
- Laudun : 1 134 tonnes ;
- Lirac : 476 tonnes ;
- Saint Geniès de Comolas : 634 tonnes ;
- Saint Julien de Peyrolas : 528 tonnes.

La production totale de végétaux sur le territoire du SITDOM s'élève à **8 344 tonnes**, en baisse de 6 % par rapport à 2015. Les apports en végétaux semblent toujours plus volumineux mais une siccité du déchet vert plus importante explique ce résultat.

### 13. Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E)

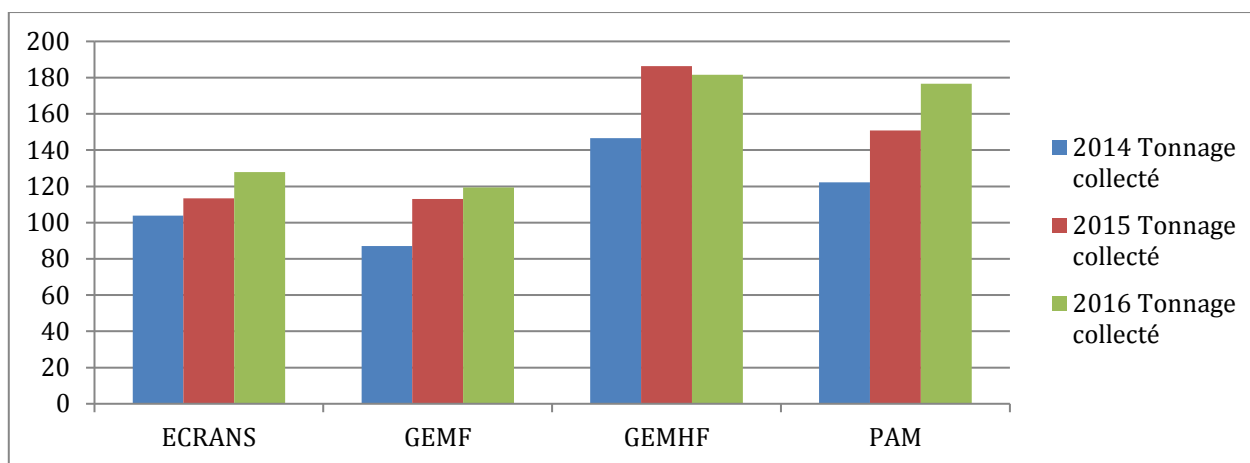
La collecte des D3E est opérationnelle sur l'ensemble des déchetteries. La prestation de collecte est confiée à la société PAPREC, mandatée par Eco Systèmes. Les résultats par déchetterie pour 2016 sont les suivants :

Déchetterie	Tonnages 2015	Tonnages 2016	Déchetterie	Tonnages 2015	Tonnages 2016
Chusclan	23,5	23	Pont Saint Esprit	43,4	60
Connaux	89,4	97	Saint Geniès de Comolas	20,4	17
Cornillon	41,8	36	Saint Julien de Peyrolas	23,8	31

Laudun	53,8	61	Saint Marcel de Careiret	37,1	39
Lirac	29,6	27	Saint Nazaire	122,7	127
Roquemaure	50	55,5	Saint Laurent des Arbres	28	31,2

La majorité des déchetteries a connu une augmentation des tonnages. **605 tonnes** de déchets électriques et électroniques ont été collectés, soit une augmentation de 7 % par rapport à 2015. Les ¾ des installations ont connu une hausse notamment Pont Saint Esprit (+ 39 %) et Saint Julien de Peyrolas (+ 29 %). La répartition par flux de D3E est la suivante :

- 181,6 tonnes de Gros Electroménagers Hors Froid (lave-linge, sèche-linge, four, gazinière électrique...);
- 176,5 tonnes de Petits Appareils en Mélange;
- 127,8 tonnes d'écrans;
- 119,4 tonnes de Gros Electroménagers Froids.



Même si la tendance globale est à la hausse, les résultats sont contrastés :

- Une augmentation des flux des petits appareils et des écrans (effet du passage à la TNT HD sous-estimé);
- Une baisse du Gros électroménager hors froid (- 3 %);
- Les déchetteries présentant les plus faibles tonnages continuent à baisser, dû principalement aux vols et vandalismes répétés (Saint Geniès, Cornillon);

Le ratio de collecte est ainsi de **7,9 kg/hab.an**, en dessous du ratio régional (9,2 kg/hab.an).

#### 14. Déchets Diffus Spécifiques (DDS)

La gestion des déchets toxiques s'effectue de la façon suivante :

- Les DDS faisant partie du périmètre de la filière REP sont évacuées par l'entreprise Chimirec, mandatée par l'Eco organisme Eco DDS (collecte et traitement gratuits);
- Les DDS hors périmètre sont évacuées par l'entreprise Triadis, mandatée par le Syndicat.

Les résultats sont les suivants :

- 50,3 tonnes collectées par Eco DDS (- 5 % / 2015);
- 63,3 tonnes collectées par le SITDOM (+ 35 % / 2015).

Pour la première année, le tonnage de déchets toxiques hors périmètre dépasse le tonnage géré par la filière REP. Ce résultat s'explique notamment par les contraintes de tri imposées par l'Eco organisme et le contrôle effectué sur le terrain. Le traitement de ces déchets toxiques se fait essentiellement par incinération.

**3,7 tonnes** de piles et accumulateurs ont été collectés via les déchetteries du SITDOM, soit une baisse de 34 % par rapport à 2015. Afin d'augmenter le taux de captage, il faudra revoir les équipements et mode de collecte. L'évacuation se fait dans le cadre de la convention passée avec COREPILE, éco-organisme qui a sous-traité la collecte à ACOOR PAPREC.

### **15. Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)**

En complément de Pont Saint Esprit et Saint Nazaire, les déchetteries de Laudun et Lirac sont équipées d'une benne pour la collecte du mobilier. PAPREC assure les évacuations pour le compte de l'Eco organisme, Eco mobilier. Les résultats sont les suivants :

- Pont Saint Esprit : 183 tonnes ;
- Saint Nazaire : 391 tonnes ;
- Laudun : 91,5 tonnes ;
- Lirac : 55 tonnes

Les installations équipées depuis 2015 sont en léger recul mais le ratio atteint 10,5 kg/hab.an. Pour information le ratio régional est de 3 kg/hab.an.

Les flux DEA ne pouvant pas être collectés séparément sur les autres déchetteries, ils bénéficient d'un soutien au traitement de la part d'Eco mobilier. Il est prévu d'installer en 2017 une benne pour les DEA sur les sites de Chusclan et Saint Marcel de Careiret. Les DEA collectés suivent une filière de recyclage ou de valorisation (Combustibles Solides de Récupération).

### **16. Textiles**

L'intégration de nouvelles communes suite à la création du SITDOM du Gard rhodanien a permis de porter le nombre de points de collecte du Relais Provence à 77 sur le territoire. Il faut également noter que certaines communes du Syndicat ont choisi un autre prestataire (aucune donnée sur les tonnages en 2015).

**216 tonnes** de textiles et de chaussures ont été ramassés par le Relais Provence, soit une baisse de 4 % par rapport à 2015. Le ratio de collecte est 2,8 kg/hab.an (3,4 en région).

**B. Traitement des Ordures Ménagères et Assimilés (OMA)****1. Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)**

Le SITDOM du Gard rhodanien dispose de deux quais de transfert pour les ordures ménagères résiduelles : Roquemaure et Saint Nazaire. L'évacuation est assurée :

- par l'entreprise GENTES au départ de Saint Nazaire ;
- par l'entreprise BENNE ORANGE au départ de Roquemaure.

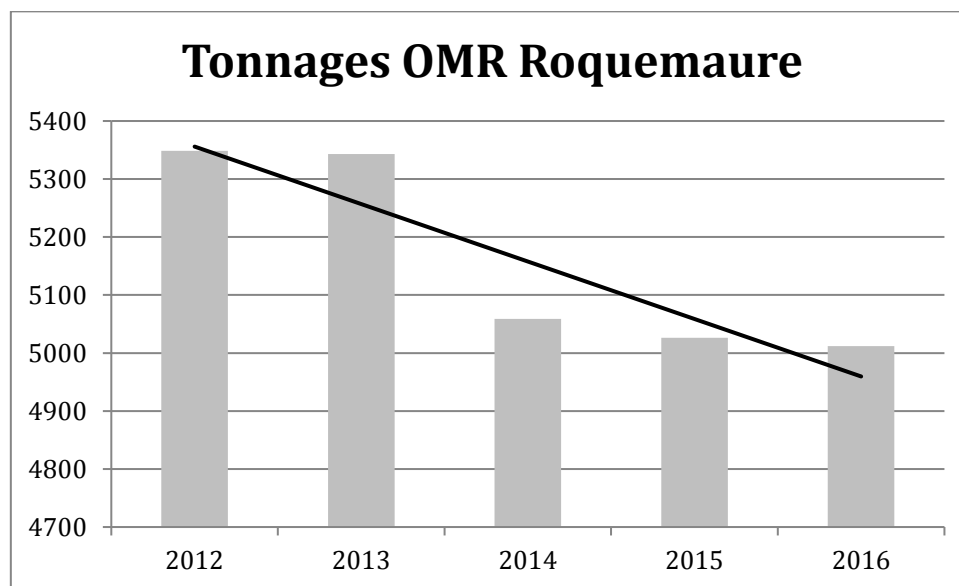
Le traitement de ce flux se fait par enfouissement avec valorisation énergétique du biogaz à l'ISDND de DELTA DECHETS (Orange - Vaucluse).

Les résultats sont les suivants :

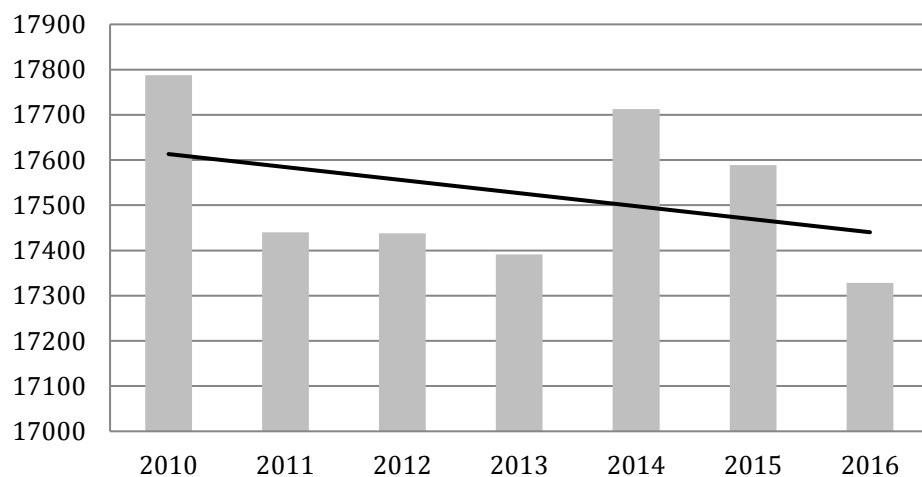
	2015		2016	
	Tonnages	Ratio en kg/hab.an	Tonnages	Ratio en kg/hab.an
<b>Roquemaure</b>	5 026	256	5 012	256
<b>Saint Nazaire</b>	17 589	308	17 328	304
<b>Total</b>	<b>22 615</b>	<b>295</b>	<b>22 340</b>	<b>291</b>

Le ratio du SITDOM est encore supérieur à la moyenne départementale (285 kg/hab.an - source SINOE).

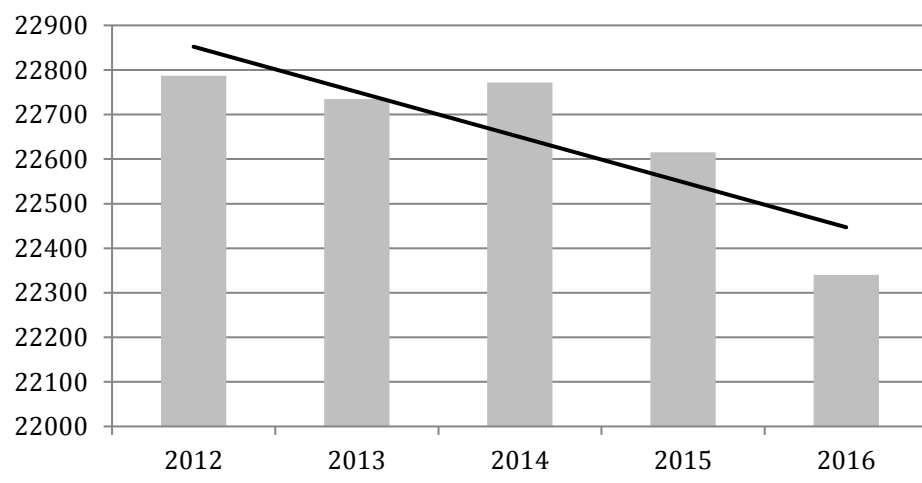
Les évolutions de tonnages en OMR sont les suivantes :



## Tonnages OMR Saint Nazaire



## Tonnages total en OMR



## 2. Emballages Ménagers Recyclables (EMR)

Les emballages collectés sur le secteur de Bagnols - Pont transitent par la station de Saint Nazaire, avant d'être évacués par la société GENTES vers le centre de tri de Nîmes. Concernant le secteur du SMIOM de l'Aspre, une rupture de charge est réalisée au centre de Paprec à Pujaut, puis diriger vers le centre de tri.

Les résultats pour 2016 sont les suivants avec :

	Tonnages entrants	Taux de refus	Transporteur	Centre de tri	Ratio kg/hab.an
<b>Secteur Aspre</b>	441	21,7 %		Valréna Nîmes	17,6
<b>Secteur Bagnols Pont</b>	1 162	18,6 %	Gentes		16,6
<b>Total</b>	<b>1 603</b>	<b>19,4 %</b>			<b>16,8</b>

La performance de collecte hors refus est de **16,8 kg/hab.an**, en hausse par rapport à 2015 (14,6 kg/hab.an). Pour information, le ratio régional est de 17,5 kg/hab.an.

Les effets de l'extension des consignes de tri (emballages plastiques et petits métaux) se font ressentir :

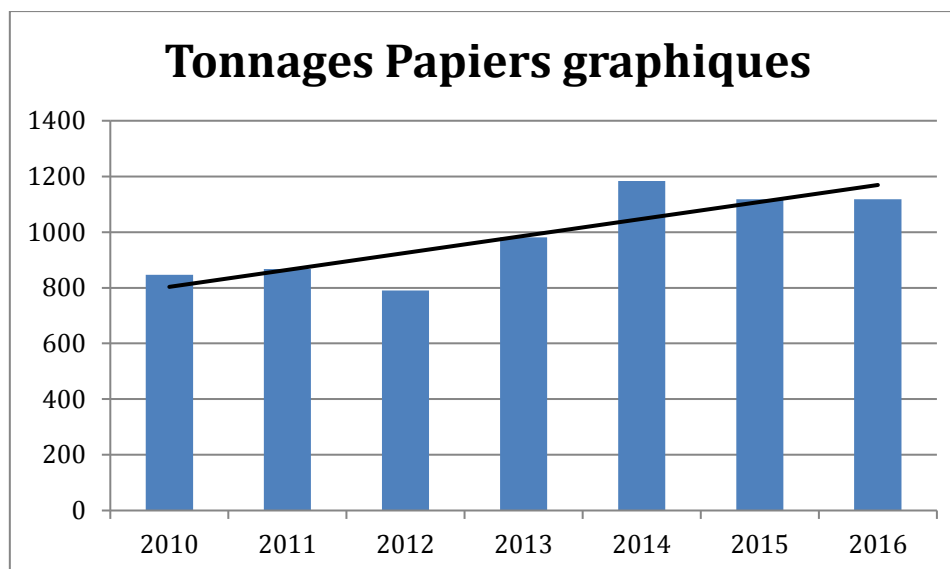
- sur le critère quantitatif : augmentation de 6 % des tonnages entrants ;
- sur le critère qualitatif : baisse du taux refus. Le transfert des emballages plastiques s'effectuent bien du refus vers le recyclable.

**Pour rappel, 2 569 tonnes d'emballages sont encore présentes dans les ordures ménagères.**

### 3. Papiers graphiques

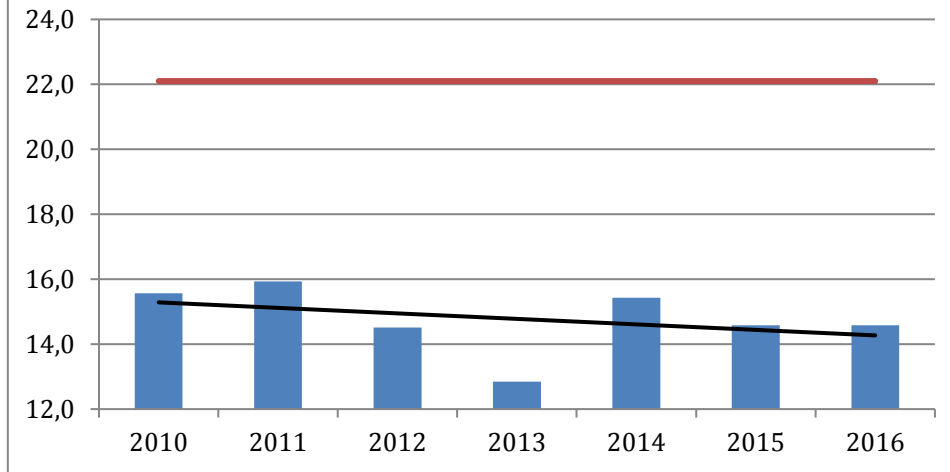
Les papiers - graphiques collectés en apport volontaire par les collectivités adhérentes sont directement envoyés au centre de tri de PAPREC Méditerranée situé à Pujaut (30).

Le tonnage en papiers est de **1 118** avec l'évolution suivante :



Le ratio du SITDOM atteint **14,6 kg/hab.an** en 2016, éloigné de la performance régionale de 22,1 kg/hab.an.

## Ratio Papiers en kg/hab.an



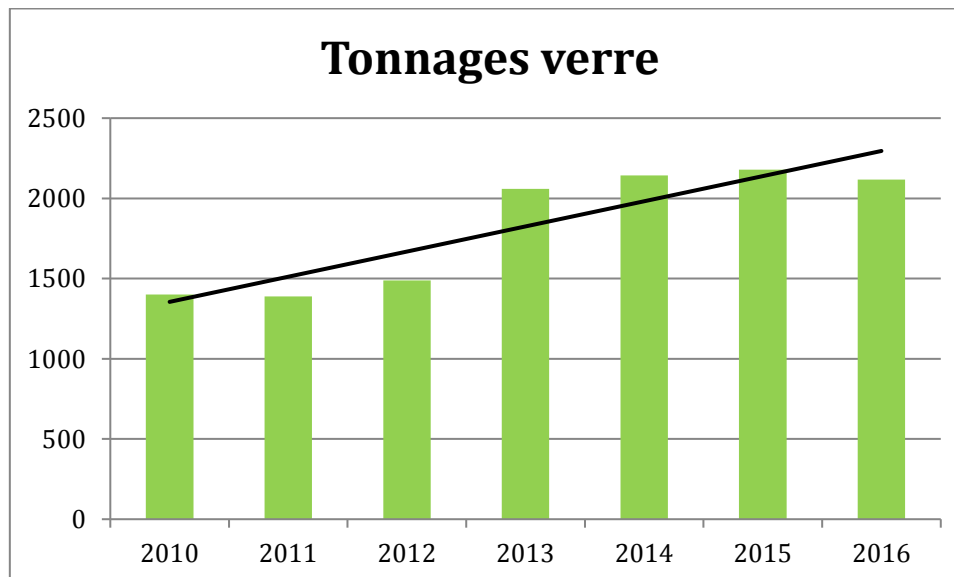
Il faut également préciser que l'Agglomération du Gard rhodanien a mis en place la collecte des papiers de bureau dans les mairies et les établissements scolaires depuis mai 2016. Plus de 16 tonnes ont ainsi été collectées.

**Pour rappel, 2 256 tonnes de papiers sont encore présentes dans les ordures ménagères.**

### 4. Verre

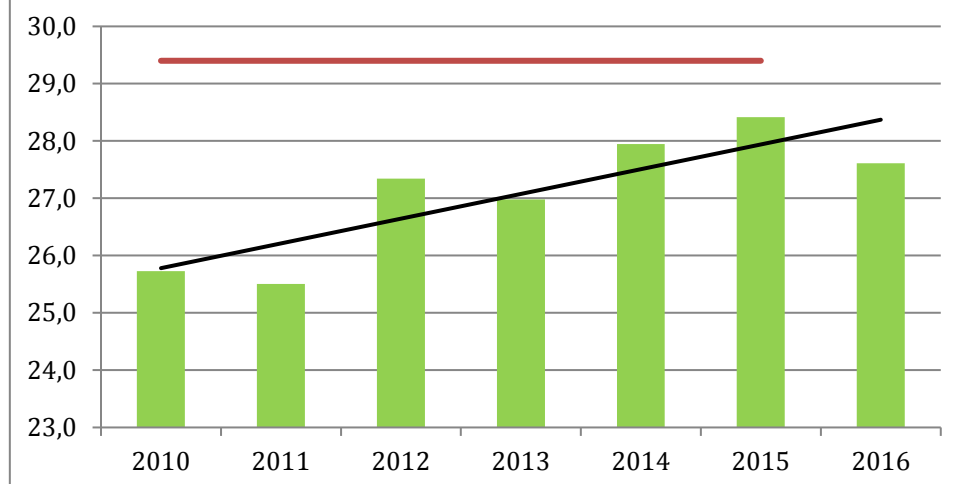
Le verre collecté par les collectivités adhérentes au SITDOM est directement transféré à la Verrerie du Languedoc, à Vergèze (30).

Le tonnage de verre pour 2016 est de **2 117**. L'évolution depuis 2010 est la suivante :



En terme de performance, le ratio est de **27,6 kg/hab.an**, proche du ratio régional de 29,4 kg/hab.an.

## Ratio verre en kg/hab.an



Pour rappel, 1 229 tonnes de verre sont encore présentes dans les ordures ménagères.

### C. Tonnages des OMA traités par unité

Flux OMA	Unité de traitement	Tonnages traités
OMR	ISDND Delta Déchets - Orange	22 615 tonnes
Emballages	CDT Paprec - Nîmes	1 603 tonnes
Verre	Verrerie du Languedoc - Vergèze	2 117 tonnes
Papiers	CDT Paprec - Pujaut	1 118 tonnes
Refus de tri	Unité CSR Paprec - Bruguières	311 tonnes

### D. Taux de valorisation matière et organique

Conformément aux objectifs de la loi Transition Energétique pour la Croissance verte (TECV), 55 % des déchets ménagers et assimilés doivent être envoyés vers des filières de valorisation matière et organique en 2020.

En reprenant l'ensemble des tonnages produits sur le territoire du SITDOM (cf. annexe), ce taux atteint **41,5 %** pour 2016.



AR PREFECTURE

030-200034692-20171218-DEL162\_2017-DE  
Regu le 28/12/2017

*Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets*

AR PREFECTURE

030-200034692-20171218-DEL162\_2017-DE  
Regu le 28/12/2017

*Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets*

# **I. ANNEXES**

## Résultats des déchetteries 2016

### 1/ Tonnages 2016 par flux :

	bois	cartons	Emballages	Encombrants	Ferraille	Gravats	Papiers	Végétaux	Verre	DEA	Total 2016	Total 2015
Chusclan	160	38	0	205	39	649	13	376	21		1501	1613
Connaux	512	100	3	631	140	2342	28	1269	41		5066	5414
Cornillon	210	70	1	277	65	542	16	358	22		1561	1553
Laudun	177	75	0	221	62	866	23	1134	24	91,5	2673	2662
Lirac	146	59	0	301	44	589	13	476	55	54,9	1738	1896
PSE	355	110	1	598	139	1039	24	768	23	183	3240	2878
Saint Geniès	154	49	0	277	42	618	9	634	18		1801	1851
Saint Julien	223	45	0	338	80	455	22	528	33		1724	1538
Saint Marcel	196	60	0	405	75	551	23	428	29		1767	1666
Saint Nazaire	660	240	2	778	179	1896	48	2372	54	391	6618	7578
<b>Total</b>	<b>2792</b>	<b>846</b>	<b>8</b>	<b>4032</b>	<b>863</b>	<b>9546</b>	<b>217</b>	<b>8344</b>	<b>321</b>	<b>720</b>	<b>27687</b>	<b>28647</b>

	Déchets dangereux				
	D3E	Eco DDS	DDS hors pér	piles	huiles noires
Chusclan	23	2,015	1,885	0,32	
Connaux	97	13,286	10,859	0,46	5,31
Cornillon	36	3,313	5,124	0,5	
Laudun	61	2,562	7,52	0,235	1,8
Lirac	27			0,243	0,72
PSE	60	6,831	8,626	0,517	
Saint Geniès	17	1,053	1,181	0	
Saint Julien	31	3,875	8,324	0,378	
Saint Marcel	39	4,885	6,738	0,411	
Saint Nazaire	127	12,497	13,052	0,605	4
<b>Total</b>	<b>519</b>	<b>50,3</b>	<b>63,3</b>	<b>3,7</b>	<b>12</b>

**2/ Filières de traitement par flux :**

<b>Catégorie de déchets</b>	<b>Filières de valorisation et d'élimination</b>	<b>Destinataires</b>	<b>Catégorie de déchets</b>	<b>Filières de valorisation et d'élimination</b>	<b>Destinataires</b>
<b>Bois</b>	Recyclage	PAPREC - Pujaut (30) / ALCYON - Bollène (84)	<b>Gravats</b>	Enfouissement ISDI	SSMI / ROUMEAS / Cévennes déchets
<b>Cartons</b>	Recyclage	PAPREC - Pujaut (30)	<b>Huiles minérales</b>	Recyclage	SOCODELI - Beaucaire (30)
<b>D3E</b>	Recyclage	PAPREC - Pujaut (30)	<b>Papiers Graphiques</b>	Recyclage	PAPREC - Pujaut (30)
<b>Emballages</b>	Recyclage	PAPREC - Nîmes (30)	<b>Végétaux</b>	Valorisation organique	ALCYON / PAPREC / Sabre
<b>Encombrants</b>	Enfouissement ISDND	COVED - Roussas (26)	<b>Verre</b>	Recyclage	Verrerie du Languedoc - Vergèze (30)
<b>Ferraille</b>	Recyclage	DUMAS - Sabran (30)			

## Flux des déchets ménagers et assimilés - année 2016

### SITDOM du Gard rhodanien

